



AFFICHE LE : 27/09/2021

Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2021

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Date de la convocation : 15 septembre 2021

Date d'affichage : 15 septembre 2021

Présents :

François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Corinne BRIQUET - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE

Pouvoirs : Antoine KAUFFEISEN à François VIVES

Secrétaire de séance : Véronique PORTE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 37.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2021 est approuvé à l'unanimité

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 22 JUIN 2021

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

DECISION N° D. 2021-10 du 24 juin 2021 : Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières et l'association « ACCA Sainte-Foy »

Une convention d'occupation gratuite du local associatif pluriactivités situé lieu-dit « La Tuilerie », Route de Saint-Thomas est conclue avec l'association « ACCA Sainte-Foy », domiciliée en Mairie, 2 avenue du 8 mai 1945 à Sainte-Foy-de-Peyrolières (31470), représentée par Monsieur William LARRIEU, pour l'exercice des activités mentionnées en objet dans ses statuts.

L'occupation des locaux est consentie à titre exclusif et permanent.

La convention est fixée pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er juillet 2021. Elle pourra être renouvelée tacitement pour la même durée dans la limite de deux renouvellements successifs. A l'issue des deux renouvellements tacites et dès lors que l'association aura conservé son siège social sur la commune, la convention devra être renouvelée sur décision expresse de la commune. Cette nouvelle convention pourra elle-même faire l'objet de deux renouvellements tacites.

DECISION N° D. 2021-11 du 13 juillet 2021 : Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Monsieur le Maire délègue au nom de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur la parcelle cadastrée section B n° 1229 située 1 rue Saint Jude, d'une contenance de 3 596 m² ;

L'établissement public foncier d'Occitanie exercera le droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la convention signée le 29 juin 2021 et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et autres textes en vigueur.

DECISION N° D. 2021-12 du 10 septembre 2021 : Assurances pour la construction d'un complexe scolaire élémentaire - Lot 1 : Assurances Tous risques chantier

Un accord cadre est conclu avec la société AXA, Agence générale représentée par Mr Thibault JANIN, domiciliée 53 ter route de Lavour à MONTRABE (31850), pour l'assurance de la construction du complexe scolaire – Lot 1 : Assurances Tous Risques Chantier.

L'accord cadre est conclu pour un montant forfaitaire unitaire de 12 438,03 € TTC.

DECISION N° D. 2021-13 du 10 septembre 2021 : Assurances pour la construction d'un complexe scolaire élémentaire - Lot 2 : Assurances Dommages-Ouvrages et responsabilité civile

Un accord cadre est conclu avec la société AXA, Agence générale représentée par Mr Thibault JANIN, domiciliée 53 ter route de Lavour à MONTRABE (31850), pour l'assurance de la construction du complexe scolaire – Lot 2 : Assurances Dommages-Ouvrages et responsabilité civile.

L'accord cadre est conclu pour un montant forfaitaire unitaire de 26 827,53 € HT.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

COMMANDE PUBLIQUE

1. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES : LOT 1 VRD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°03-2021 du 16 février 2021 portant attribution du lot 1 – VRD du marché de construction du nouveau bâtiment des services techniques à l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES, domiciliée ZI de Vic - 1 rue de la Production à CASTANET TOLOSAN (31321), pour un montant HT de 118 529,91 €.

Lors des travaux d'excavation, il a été constaté la présence de terres argileuses vertes, potentiellement souillées et inadaptées structurellement à la portance du bâtiment et de la voirie. Ces données ont été confirmées par une étude géotechnique qui a préconisé un creusement du sol plus important afin d'atteindre les couches dures du terrain et la pose d'une couche supplémentaire de remblai.

La commune a donc demandé à l'entreprise Jean LEFEBVRE Midi-Pyrénées d'établir un devis pour ces travaux supplémentaires imprévus et imprévisibles.

Le devis proposé par l'entreprise pour l'ensemble de ces prestations est de 7 968,72 € H.T., soit une plus-value de 6,72 % du montant initial du marché.

Le montant de l'acte d'engagement après approbation pourrait donc être porté de 118 529,91 euros H.T. à **126 498,63 euros H.T.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le montant de ces nouvelles prestations et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER le creusement du sol jusqu'aux couches les plus dures pour permettre la réalisation de fondations adaptées à la portance du nouveau bâtiment des services techniques et de la voirie.**
- **D'ACCEPTER l'avenant de plus-value d'un montant total de 7 968,72 H.T. proposé par l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES, domiciliée ZI de Vic - 1 rue de la Production à CASTANET TOLOSAN (31321), titulaire du lot 1 – VRD du marché de construction du nouveau bâtiment des services techniques.**
- **D'ACCEPTER de porter le montant fixé à l'acte d'engagement de de 118 529,91 euros H.T. à 126 498,63 euros H.T.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES : LOT 3 CHARPENTE-MURS-OSSATURE BOIS – ISOLATION – COUVERTURE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°03-2021 du 16 février 2021 portant attribution du lot 3 – CHARPENTE - MUR OSSATURE BOIS – ISOLATION du marché de construction du nouveau bâtiment des services techniques à l'entreprise TEGULA domiciliée ZA Broucassa à POUCHARRAMET (31370), pour un montant HT de 133 733,96 €.

Lors des différentes réunions de chantier il a été évoqué l'évolutivité future du bâtiment et notamment la perspective de fermeture des stationnements « ouverts » en vue de la création de nouveaux espaces de travail. Cette hypothèse tenant compte des matériaux initialement retenus pour la couverture en bac acier sandwich pour les stationnements couverts et ouverts a permis de retenir une solution alternative en caissons isolés et bacs acier secs ventilés.

La commune a donc demandé à l'entreprise TEGULA d'établir un devis pour ces travaux supplémentaires.

Le devis proposé par l'entreprise pour l'ensemble de ces prestations est de **367,70 € H.T.**, soit une plus-value de 0,27 % du montant initial HT du marché.

Le montant de l'acte d'engagement après approbation pourrait donc être porté de 133 733,96 euros H.T. à **134 101,66 euros H.T.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le montant de ces nouvelles prestations et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER la modification des matériaux initialement retenus et de remplacer la couverture en bac acier sandwich des stationnements couverts et ouverts par des caissons isolés et bacs acier secs ventilés.**
- **D'ACCEPTER l'avenant de plus-value d'un montant total de 367,70 H.T. proposé par l'entreprise TEGULA domiciliée ZA Broucassa à POUCHARRAMET (31370), titulaire du lot 3 – CHARPENTE -**

MUR OSSATURE BOIS – ISOLATION du marché de construction du nouveau bâtiment des services techniques.

- **D'ACCEPTER** de porter le montant fixé à l'acte d'engagement de **133 733,96 euros H.T. à 134 101,66 euros H.T.**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SCOLAIRE ELEMENTAIRE – LOT 1 VRD – TERRASSEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°19-2021 du 13 avril 2021 portant attribution du lot 1 – TERRASSEMENTS du marché de construction du nouveau complexe scolaire élémentaire à l'entreprise CARO TP, domiciliée 8 Zone Artisanale Ribaute à QUINT FONSEGRIVES (31130), pour un montant HT de 453 650,37 €.

Dans le cadre des aménagements de l'accès à la zone chantier depuis le chemin du Couloumé et des diverses modifications demandées lors des réunions de chantier (changement de la position du bassin d'orage et de la nature des revêtements de sols au droit des trottoirs et du parvis d'entrée), il a été demandé à l'entreprise CARO TP d'établir un devis pour ces travaux supplémentaires et ces ajustements.

Le devis proposé par l'entreprise pour l'ensemble de ces prestations est de **4 916,84 € H.T.**, soit une plus-value de 1,08 % du montant initial du marché.

Le montant de l'acte d'engagement après approbation pourrait donc être porté de 453 650,37 euros H.T. à **458 567,21 euros H.T.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le montant de ces nouvelles prestations et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER** les travaux d'aménagement de l'accès à la zone chantier depuis le chemin du Couloumé et les diverses modifications demandées lors des réunions de chantier (changement de la position du bassin d'orage et de la nature des revêtements de sols au droit des trottoirs et du parvis d'entrée),
- **D'ACCEPTER** l'avenant de plus-value d'un montant total de **4 916,84 H.T.** proposé par l'entreprise CARO TP, domiciliée 8 Zone Artisanale Ribaute à QUINT FONSEGRIVES (31130), titulaire du lot 1 – TERRASSEMENTS du marché de construction du nouveau complexe scolaire élémentaire,
- **D'ACCEPTER** de porter le montant fixé à l'acte d'engagement de **453 650,37 euros H.T. à 458 567,21 euros H.T.**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Gérard ROLLAND)

4. CONSTRUCTION DU COMPLEXE SCOLAIRE ELEMENTAIRE : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE – LOT 1 VRD – TERRASSEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°19-2021 du 13 avril 2021 portant attribution du lot 1 – TERRASSEMENTS du marché de construction du nouveau complexe scolaire élémentaire à l'entreprise CARO TP, domiciliée 8 Zone Artisanale Ribaute à QUINT FONSEGRIVES (31130), pour un montant HT de 453 650,37 €

Par demande écrite reçue en mairie le 29 juin 2021, l'entreprise CARO TP fait part à la commune de son intention de sous-traiter une partie des travaux de terrassement à la SARL VAISSE TP, domiciliée 41 chemin de la Garriguette à GAILLAC (81600), pour un montant maximum HT/TTC de **87 916,96 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Considérant que cette déclaration de sous-traitance ne modifie ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé et que l'entreprise CARO TP reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette déclaration.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal DECIDE :

- **D'ACCEPTER la déclaration de sous-traitance de l'entreprise CARO TP pour la réalisation d'une partie des travaux de terrassement à la SARL VAISSE TP, domiciliée 41 chemin de la Garriguette à GAILLAC (81600), pour un montant maximum HT/TTC de 87 916,96 euros (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

5. CONSTRUCTION DU COMPLEXE SCOLAIRE ELEMENTAIRE : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCES – LOT 2 GROS-ŒUVRE – FONDATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°19-2021 du 13 avril 2021 portant attribution du lot 2 – GROS-ŒUVRE – FONDATIONS du marché de construction du nouveau complexe scolaire élémentaire à l'entreprise BOURDARIOS, domiciliée 60 Boulevard de Thibaud à TOULOUSE (31083), pour un montant HT de 1 829 748,35 €

Par demandes écrites successives reçues en mairie le 5 juillet 2021 et le 6 août 2021 l'entreprise BOURDARIOS fait part à la commune de son intention de sous-traiter les travaux de réalisation des pieux et des micro-pieux à la SARL S.N.E. CUENDET, domiciliée lieu-dit « L'indépendance » à FAUILLET (81600), pour un montant maximum HT/TTC de **82 000 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant et les travaux de ferrailage de la dalle portée à la SARL ARMAQUITAINE, domiciliée 743 route de Faguette à SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS (47310), pour un montant maximum HT/TTC de **15 000 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Considérant que ces déclarations de sous-traitance ne modifient ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé et que l'entreprise CARO TP reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces déclarations.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal DECIDE :

- **D'ACCEPTER la déclaration de sous-traitance de l'entreprise BOURDARIOS pour la réalisation des pieux et des micro-pieux à la SARL S.N.E. CUENDET, domiciliée lieu-dit « L'indépendance » à FAUILLET (81600), pour un montant maximum HT/TTC de 82 000 euros (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant ;**
- **D'ACCEPTER la déclaration de sous-traitance de l'entreprise BOURDARIOS pour la réalisation des travaux de ferrailage de la dalle portée à la SARL ARMAQUITAINE, domiciliée 743 route de Faguette à SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS (47310), pour un montant maximum HT/TTC de 15 000 euros (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

6. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE : PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier, par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1er Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) ;
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :

Le CDG31 propose donc aux collectivités de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Celles-ci doivent délibérer pour demander à être associées à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion de la collectivité à cette consultation.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE DEMANDER au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;**
- **DE DEMANDER au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;**
- **DE PRECISER qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;**
- **DE RAPPELER que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

7. DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT APPROBATION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MARCHES, DES FETES ET DES FOIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un marché hebdomadaire de plein vent et d'une fête locale qui nécessitent un suivi administratif et financier particulier.

En effet, ces deux animations requièrent, entre autres, la perception de redevances d'occupation du domaine public selon des tarifs fixés par la commune.

Celle-ci ne disposant pas d'un régisseur placier au sein de ses effectifs, Monsieur le Maire propose de déléguer, en l'encadrant, la gestion de ces évènements à une tierce partie, entreprise ou association, qui pourrait en outre, développer d'autres animations ou participer à des animations préexistantes.

Afin de limiter les éventuels abus et sauvegarder les spécificités locales de ces évènements, Monsieur le Maire propose que les clauses techniques particulières du dossier de consultation puissent, à minima, prévoir certaines mentions telles que :

- Le maintien du marché hebdomadaire dans sa configuration et dans son périmètre actuel en développant la présence des commerces alimentaires absents et en limitant la présence des commerces non-alimentaires inadaptés aux besoins de la population ou à la taille de la commune,
- Le maintien de la fête locale dans sa configuration et dans son périmètre actuel en développant la présence des petits métiers non concurrentiels et en limitant l'implantation des attractions inadaptées à la taille de la commune,
- Le respect des tarifs municipaux relatifs au droit d'occupation du domaine public,
- La participation à des animations préexistantes,
- Le développement de nouvelles animations, foires, foires-expositions, marchés traditionnels et marchés de Noël adaptés à la taille de la commune et conformes à son histoire locale et à sa philosophie.

Monsieur le Maire indique que cette délégation de service public pourrait être conclue pour une durée initiale de 3 ans renouvelable tacitement une fois pour la même durée et que le titulaire de cette concession aurait toute latitude pour développer son activité dès lors que les prescriptions minimales non exhaustives figurant ci-dessus sont respectées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le principe de délégation de service public pour la gestion du marché de plein vent, de la fête locale et des diverses animations à venir ou préexistantes dans les conditions énoncées brièvement ci-dessus.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER le principe de mise en œuvre d'une délégation de service public pour la gestion du marché de plein vent, de la fête locale et des diverses animations à venir ou préexistantes dans les conditions présentées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la constitution du dossier d'appel à candidatures et à sa publicité ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à ce dossier.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

ENSEIGNEMENT

8. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS INSCRITS DANS LES ECOLES DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel, lorsque les écoles élémentaires et maternelles publiques reçoivent les élèves domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Lorsqu'une commune peut scolariser tous les enfants résidents sur son territoire, elle n'est pas tenue de participer aux charges liées à l'accueil des enfants dans les écoles situées en dehors de celui-ci sauf accord préalable du Maire de la commune de résidence et sauf exception prévue par les textes.

Par délibération N°45-2018 du 27 novembre 2018, le Conseil Municipal avait fixé la participation des communes à 770 euros.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant préalablement fixé et de recouvrer, auprès des communes concernées, les participations aux frais de scolarités pour l'année scolaire 2020-2021.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE MAINTENIR, pour l'année scolaire 2020-2021, la participation des communes des élèves accueillis dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières à 770 € par élève et par an ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à recouvrer le montant de ces participations auprès des communes concernées ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions à intervenir.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

9. DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS AUPRES DU SYNDICAT D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE - COMMISSION TERRITORIALE DE LA REGION OUEST DE TOULOUSE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération 10-2020 en date du 25 mai 2020, il avait été procédé à l'élection des représentants de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Madame Isabelle ROQUEBERT et Monsieur Franck FELDMANN avaient été élus à la majorité absolue.

Monsieur Franck FELDMANN ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 1^{er} juillet dernier et Madame Isabelle ROQUEBERT ayant fait part de sa volonté de ne plus exercer cette délégation, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle élection en vue de désigner les nouveaux représentants de la commune auprès du syndicat.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières relève de la commission territoriale de la Région Ouest de Toulouse.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures auprès des membres du Conseil.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Madame Véronique PORTE
- Monsieur Jacques ESTIBALS

Le conseil municipal est ensuite invité à procéder à l'élection des 2 délégués.

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de la Région Ouest de Toulouse sont :

- **Madame Véronique PORTE**
- **Monsieur Jacques ESTIBALS**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 4 (Patrice LONG – Aline MARTRES – Gérard ROLLAND – Marie-Noëlle VISE)

10. DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération 11-2020 en date du 25 mai 2020, il avait été procédé à l'élection des représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch.

Monsieur Franck FELDMANN avait été élu à la majorité absolue en tant que délégué titulaire.

Madame Véronique PORTE avait été élue en tant que déléguée suppléante.

Monsieur Franck FELDMANN ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 1^{er} juillet dernier et Madame Véronique PORTE souhaitant se présenter en tant que délégué titulaire, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle élection en vue de désigner les nouveaux représentants de la commune auprès du syndicat.

Il invite le conseil municipal à élire un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant.

Monsieur le maire rappelle que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch est un syndicat mixte composé de 54 communes du sud-ouest toulousain pour la part gestion de l'eau et de 41 communes pour la part assainissement non collectif.

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières est adhérente du S.I.E.C.T au titre de la gestion de l'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures auprès des membres du Conseil.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Délégué titulaire :

- Madame Véronique PORTE

Délégué suppléant :

- Madame Dominique GUYS

Le conseil municipal est ensuite invité à procéder à l'élection des 2 délégués.

Le délégué titulaire élu au Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch est :

- Madame Véronique PORTE

Le délégué suppléant élu au Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch est :

- Madame Dominique GUYS

Délégué titulaire :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 4 (Patrice LONG – Aline MARTRES – Gérard ROLLAND – Marie-Noëlle VISE)

Délégué suppléant :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 4 (Patrice LONG – Aline MARTRES – Gérard ROLLAND – Marie-Noëlle VISE)

11. DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS AUPRES DE RESEAU 31

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération 12-2020 en date du 25 mai 2020, il avait été procédé à l'élection des représentants de la commune auprès de la Commission Territoriale de l'Aussonnelle de RESEAU 31 (SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT).

Madame Véronique PORTE, Monsieur Alain VIGNAUX et Monsieur Franck FELDMANN avaient été élus à la majorité absolue en tant que délégués de la commune.

Monsieur Franck FELDMANN ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 1^{er} juillet dernier, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement.

Il invite donc le conseil municipal à élire un nouveau délégué.

Monsieur le maire rappelle que RESEAU 31 (ex Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement) est un syndicat mixte composé de 228 communes, 14 groupements de communes et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières lui a délégué la gestion de l'assainissement collectif et est représentée par 3 délégués.

RESEAU 31 est administré par un comité syndical.

Les communes membres sont représentées au sein de RESEAU 31 par le biais des 14 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local qui se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières relève de la commission territoriale de l'Aussonnelle.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures auprès des membres du Conseil.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Madame Dominique GUYS

Le conseil municipal est ensuite invité à procéder à l'élection du délégué.

Le nouveau délégué élu à la commission territoriale de l'Aussonnelle de RESEAU 31 en remplacement de Monsieur Franck FELDMANN est :

- Madame Dominique GUYS

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 4 (Patrice LONG – Aline MARTRES – Gérard ROLLAND – Marie-Noëlle VISE)

POINTS COMPLEMENTAIRES

1. DEBAT DU PADD « PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE »

Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe en charge de l'Urbanisme souhaitent aborder la modification de la répartition des zones à urbaniser sur le centre bourg.

Cette nouvelle répartition entraîne une modification de l'axe 2 du PADD débattu en novembre 2019.

Ce nouveau PADD est plus qualitatif, plus précis avec l'intégration d'une cartographie et affiche clairement la mobilisation du secteur de l'école élémentaire actuelle.

2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activité annuel 2020 de la communauté de communes Cœur de Garonne. Les membres de l'assemblée en ont pris préalablement connaissance dans le document joint à la convocation qui est également consultable sur le site de la communauté de communes Cœur de Garonne.

3. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020 de la communauté de communes Cœur de Garonne. Les membres de l'assemblée en ont pris préalablement connaissance dans le document joint à la convocation qui est également consultable sur le site de la communauté de communes Cœur de Garonne.

4. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité du Syndicat d'Energie de la Haute-Garonne pour l'année 2020. Les membres de l'assemblée en ont pris préalablement connaissance dans le document joint à la convocation qui est également consultable sur le site du Syndicat Départemental.

La séance est levée à 22h40.

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières le 27 septembre 2021.

Le Maire, François VIVES

